



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Moyens alloués contre les incendies de forêts

Question écrite n° 2392

Texte de la question

Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendies de forêts. Afin de mieux lutter contre ces phénomènes, des estimations montrent un besoin de 50 postes permanents au centre national de la propriété forestière (CNPFF), un des acteurs principaux de la promotion des bonnes pratiques de gestion des forêts privées, qui représentent 75 % de la surface des forêts françaises et près de 80 % en Occitanie. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'allouer des moyens humains et financiers supplémentaires afin de permettre aux équipes du CNPFF une montée en compétence scientifique et technique.

Texte de la réponse

Le centre national de la propriété forestière (CNPFF) est un acteur majeur de la politique forestière nationale mise en place par l'État. Conformément au code forestier, le CNPFF est chargé de développer, orienter et améliorer la production des forêts privées en promouvant une gestion forestière durable et multifonctionnelle de la forêt, sa mission de service public consiste à agréer les documents de gestion durable, notamment les plans simples de gestion (PSG). Le CNPFF a un rôle dans la prévention des incendies de forêt, tant à la fois à travers sa mission d'agrément des PSG (la gestion durable d'une forêt étant la première étape dans la maîtrise des risques), que dans son rôle d'animation auprès des propriétaires forestiers privés, auxquels il transfère les avancées des travaux en matière de recherche et développement, notamment en ce qui concerne l'adaptation des forêts au changement climatique. Celui-ci, comme l'a montré l'été 2022, générant une augmentation du risque d'incendie de forêt dans de nombreux départements. Dès 2022, le Gouvernement a accordé des moyens dédiés au CNPFF pour l'accompagner au mieux dans la réalisation de ses missions dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026. En complément, le Gouvernement a inscrit en loi de finances 2023 une augmentation du montant de la subvention pour charge de service public du CNPFF de 1,3 million d'euros et un relèvement de son plafond d'emplois de 11 équivalents temps plein qui permettra à l'opérateur de transformer des CDD en CDI et ainsi de pérenniser des personnels et des compétences sur l'activité conventionnelle de l'établissement. Les moyens du CNPFF vont donc être renforcés et adaptés en 2023 lui permettant de mieux répondre aux défis de l'adaptation des forêts au changement climatique. Enfin, il pourra être amené à renforcer encore son intervention dans le cadre d'une organisation plus performante et grâce à des outils digitaux modernisés tel que prévu dans son COP. Par ailleurs, le Président de la République a fixé, lors de son allocution à l'attention des acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre les incendies de l'été 2022, un objectif d'augmentation de la gestion des forêts privées, que cela soit en reprenant en main les biens vacants et sans maître, en incitant au regroupement de la gestion ou en luttant contre le morcellement de la propriété forestière. Le CNPFF sera amené à jour un rôle central dans les travaux qui vont s'engager début 2023 à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Vignon](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2392

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 octobre 2022](#), page 4688

Réponse publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 389